

ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Le 10 août 2016

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques,

Vu le décret du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités,

Vu les lois des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire notamment le titre XI en son article 3,

Attendu que Madame LO ZITO domiciliée rue du Commerce n°174 à 7370 Dour (Elouges), souhaite organiser le **samedi 10 septembre 2016, une journée pétanque sur la Place d'Elouges** ;

Attendu que le **marché d'Elouges** du **samedi 10 septembre 2016** sera déplacé rue du Commerce (portion de voirie sise entre le croisement avec la rue Charles Wantiez et le croisement avec la rue de la Chapelle) ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

ARRÊTE :

Art.1 : Du vendredi 09 septembre 2016 à 08heures au samedi 10 septembre 2016 à 22heures :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une partie de la Place d'Elouges, afin de permettre l'installation et la préparation des terrains de pétanque.

Art.2 : Le samedi 10 septembre 2016 à partir de 05heures et jusqu'à 14heures :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du Commerce, tronçon compris entre la rue du Stade et la rue Charles Wantiez (sauf pour les marchands).
- la circulation sera interdite dans la rue du Commerce, tronçon compris entre la rue Charles Wantiez et la rue de la Chapelle (excepté desserte locale).

Art.3 : Une signalisation préventive sera placée au carrefour formé par la rue de la Chapelle et la rue du Commerce, les panneaux F45c, F41 et un panneau additionnel « route barrée à 200m » seront placés sur la barrière « NADAR ».

Des barrières « NADAR » seront placées, au carrefour formé par la rue du Stade et la rue du Commerce, ainsi qu'au carrefour formé par la rue du Commerce et par la rue Charles Wantiez. Ces barrières seront munies des

signaux **C3**. Les déviations s'effectueront par la rue de la Chapelle et la rue du Stade.

Art.4 : Les signaux requis **C3, additionnel « festivité locale » et E1, F41** conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, **seront placés et fournis par les soins du service travaux de l'administration communale**, un éclairage de chantier sera prévu tant de nuit que par temps de brouillard.

Art.5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas d'absolue nécessité, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leur propriétaire.

Art.6 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Collège communal

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.

Carine NOUVELLE

Jacqy DETRAIN